

Les justifications empiriques de la compensation financière après divorce

Bertrand Garbinti, Bruno Jeandidier et Helen Lim

Résumé

Cet article consiste en une vaste revue de la littérature empirique internationale avec pour finalité de montrer dans quelle mesure l'existence d'une prestation compensatoire entre ex-époux lors d'un divorce trouve une assise empirique (statistique). Ce sont principalement deux dimensions qui sont ainsi mises en regard de cette littérature : premièrement, le fait que la compensation soit soumise à une condition d'inégalité de niveau de vie entre ex-époux constatée au moment du divorce et, deuxièmement, le fait que le calcul de la prestation puisse se faire notamment au regard des choix professionnels antérieurs des ex-époux. Notre analyse montre que si la littérature empirique s'accorde positivement assez largement sur la question de l'inégalité de niveau de vie, en revanche la justification empirique du lien entre compensation et choix professionnels antérieurs est nettement moins avérée.

Mots clés : divorce, compensation, niveau de vie, prime/pénalité au mariage, littérature empirique

Abstract

This article consists of a wide-ranging review of the international empirical literature, the aim being to show the extent to which there is an empirical (statistical) basis for payment of a compensatory allowance between former spouses after divorce. Two factors are primarily examined in light of that literature: first, the fact that the allowance is conditional on inequality between the standards of living enjoyed by the former spouses at the time of the divorce, and second, the fact that regard can be had to the previous occupational choices of the former spouses in calculating the allowance. Our analysis shows that while the empirical literature is in relatively broad agreement on the question of inequality in the standard of living, the empirical justification for the connection between compensation and previous occupational choices, on the other hand, is considerably less widely recognized.

Keywords: divorce, compensation, standard of living, marriage bonus/penalty, empirical literature

Introduction

Dans nombre de pays occidentaux, le droit du divorce prévoit la possibilité que l'un des époux verse une prestation à l'autre époux. Comme le montre l'analyse de

Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Société, 2016, Volume 31, no. 2, pp. 183–202. doi:10.1017/cls.2016.17

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

droit comparé de Dandoy et coll. dans ce même numéro, cette prestation relève soit d'une logique alimentaire, soit d'une logique compensatoire, voire, selon les modalités, des deux logiques. Si la logique compensatoire repose explicitement sur le constat d'une disparité de niveau de vie créée par la rupture du mariage, la logique alimentaire retient également implicitement cette idée de disparité dans la mesure où l'obligation alimentaire ne peut être imposée que si l'époux débiteur en a les moyens et que l'autre est dans le besoin. L'analyse des modalités permettant de calculer le montant de cette prestation fait apparaître une troisième logique : une logique indemnitaire, dans la mesure où le juge doit prendre en considération les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne ou pour prendre en charge l'éducation des enfants. On peut trouver des fondements théoriques à ces trois logiques dans la théorie économique du mariage[1]. La finalité de la mise en couple, et donc du mariage, est d'optimiser les ressources du couple pour maximiser la production familiale. Compte tenu des taux de salaire marchands et des productivités domestiques respectives des deux membres du couple, cette optimisation devrait conduire à une certaine spécialisation des conjoints (activité domestique *versus* activité marchande). Si le couple se sépare, les investissements humains réalisés dans chacun de ces deux secteurs d'activité ne se valorisent pas équitablement : le capital humain marchand peut se valoriser sans difficulté hors du mariage alors que le capital humain domestique ne peut se valoriser que par le biais d'un éventuel remariage. C'est donc cette argumentation qui constitue, pour les économistes, l'un des fondements théoriques selon lequel il est justifié que le divorce soit assorti d'une procédure compensatoire au profit de celui ou celle qui a investi dans l'activité domestique, car si il ou elle a investi ainsi dans l'activité domestique (et désinvesti dans l'activité marchande) c'est avec la promesse d'avoir un retour sur investissement plus tard (par exemple en bénéficiant de la retraite de son conjoint)[2]. La promesse étant rompue par le divorce, le retour sur investissement prend alors la forme d'une prestation compensatoire au moment du divorce.

La question que nous nous posons dès lors est celle de la justification empirique de ce raisonnement théorique : le mariage a-t-il effectivement un impact sur le capital humain marchand des deux membres du couple? Plus exactement, compte tenu du caractère sexué de la spécialisation, les femmes, premièrement, connaissent-elles au moment du divorce une perte de niveau de vie entraînant une disparité au sein de l'ex-couple? Et, deuxièmement, les femmes subissent-elles, du fait de choix professionnels antérieurs, une pénalité au mariage (moindre capital humain marchand que ce qu'il aurait été en l'absence de mariage) et les hommes bénéficient-ils d'une prime au mariage (capital humain marchand plus élevé que ce qu'il aurait été en l'absence de mariage)?

[1] La théorie économique du mariage est très générale au sens où elle s'applique à toute forme de mise en couple; en revanche, dans cet article, nous limitons notre analyse (en particulier en ce qui concerne la littérature empirique) à la situation des couples mariés légalement.

[2] Pour une discussion théorique relative à ce concept économique de compensation, *cf.* Bourreau-Dubois C., Doriat-Duban M. (2011).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Dans une première partie, nous abordons la littérature empirique internationale portant sur les variations de niveau de vie occasionnées par le divorce. Nous montrons alors que s'il y a un certain consensus empirique quant à l'existence d'une disparité au détriment des femmes, l'ampleur de cette dernière mérite d'être questionnée au regard de plusieurs considérations méthodologiques. Dans une seconde partie, nous étudions la littérature portant sur l'existence d'une pénalité au mariage des femmes et d'une prime au mariage des hommes. Cette analyse nous amène à soutenir une conclusion selon deux points principaux : la prime au mariage des hommes serait probablement d'ampleur limitée et non nécessairement reliée à l'hypothèse de spécialisation au sein des couples, d'autres hypothèses (discrimination, responsabilisation) pouvant être avancées, et la pénalité au mariage des femmes serait en fait plutôt une pénalité à la maternité. Cette dernière conclusion est certainement assez déterminante, elle interpelle en effet quant à la pertinence d'un droit à la compensation reposant sur un lien de conjugalité plutôt que de coparentalité[3].

1 Disparité de niveau de vie au moment du divorce

Deux mécanismes principaux pourraient expliquer pourquoi, lorsqu'un couple se sépare, les niveaux de vie des deux ex-conjoints vont évoluer différemment l'un de l'autre. Le premier relève de la manière différenciée dont les deux époux sont investis sur le marché du travail. En dépit d'une hausse séculaire de l'activité féminine, les femmes continuent de plus s'investir dans les tâches ménagères et l'éducation de leurs enfants que leur mari. Les femmes mariées, en particulier lorsqu'elles ont de jeunes enfants, sont plus susceptibles de réduire leur offre de travail (Bianchi 2000; Comité Consultatif sur le Droit de la Famille 2015). Une première conséquence de cette différence de spécialisation au sein du couple conduit les femmes à n'être fréquemment que le deuxième apporteur de ressources du ménage. En général, elles perdent donc plus à la séparation que les hommes qui, eux, conservent la part la plus importante des revenus du couple avant la séparation.

Le second mécanisme se trouve dans le fait que la garde des enfants est le plus souvent confiée aux femmes. La présence d'enfants au sein d'un ménage en augmente mécaniquement les besoins. De plus, suite au départ de l'autre parent, le temps consacré à l'éducation des enfants et à la gestion de leur quotidien devient plus important, ce qui peut induire des contraintes fortes sur le temps disponible pour se consacrer à une activité professionnelle. La difficulté à trouver des moyens de garde ou à moduler le nombre d'heures travaillées vient alors renforcer cet effet sur l'offre de travail marchand (Holden et Smock 1991; Smock 1994).

[3] De ce point de vue, notre propos rejoint les réflexions, et les recommandations, menées récemment au Québec par le Comité Consultatif sur le Droit de la Famille (2015) présidé par le Professeur Alain Roy (en particulier pp. 75–98).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

1.1 Les femmes font face à une perte de niveau de vie plus importante que les hommes

Les premières études sur les variations de niveau de vie[4] consécutives au divorce ont été menées dans les années 1980 aux États-Unis; les résultats sur l'ampleur des conséquences du divorce y ont fait parfois l'objet de vives polémiques. Alors que Duncan et Hoffman (1985) à partir du *Panel Study of Income Dynamics* reportent une baisse de 25 % du revenu ajusté des femmes suite au divorce et une hausse de 3 % pour les hommes, Weitzman (1985) présente, la même année, des résultats particulièrement frappants à partir de données provenant des divorces jugés à Los Angeles en 1977 : elle conclut à une baisse de 73 % du niveau de vie des femmes et à une hausse de 42 % de celui des hommes. Ce chiffrage se révèle être très au-dessus des estimations précédemment faites sur des données américaines. Un tel écart s'expliquerait, selon Weitzman, par plusieurs réformes introduites en Californie dans les années 70 et en particulier la *no-fault divorce reform* qui a supprimé les motifs de divorce pour faute et fondé le montant des pensions alimentaires sur une évaluation des besoins financiers des partenaires. Le retentissement de ces travaux sera d'autant plus important qu'ils seront primés dans la sphère académique et qu'ils seront utilisés dans les sphères politique et juridique en guise d'évaluation des changements législatifs introduits par la *no-fault divorce reform*.

Plusieurs auteurs s'interrogent rapidement sur ces résultats (Hoffman et Duncan 1988; Furstenberg 1987), et Peterson (1996) procèdent à une réévaluation complète de ce travail. A partir des mêmes données, il évalue à 27 % la baisse du revenu ajusté des femmes et à 10 % la hausse pour les hommes, concluant que les résultats de Weitzman (1985) sont erronés. Depuis, les différentes évaluations sur données américaines[5] s'accordent pour conclure à une baisse significative du revenu ajusté des femmes après un divorce. L'ampleur de cette baisse pour les femmes est toutefois comprise dans une fourchette assez large, allant de -10 % (Hoffman 1977; Duncan et Hoffman 1985) à -40 % (Smock 1993). D'autres études citées dans Holden et Smock (1991) et McKeever et Wolfinger (2001) présentent des résultats du même ordre de grandeur. C'est également le cas des études sur données canadiennes et européennes[6].

L'intérêt porté aux variations de revenu ajusté des hommes est moindre et les résultats apparaissent moins convergents. La question n'est pas seulement celle de l'amplitude des écarts mais également celle de leur signe. Certaines études mettent en avant une nette amélioration de leur situation après le divorce[7], d'autres une

[4] La notion même de niveau de vie pose question puisqu'il n'existe pas de consensus international pour « ajuster » les revenus d'un ménage en fonction de la taille ou des besoins de celui-ci. Dans cet article, on parlera indifféremment de « revenu ajusté » ou de « niveau de vie ». Nous revenons *infra* en détail sur la sensibilité des résultats aux méthodes d'ajustement.

[5] Bianchi, Subaiya et Kahn 1999; McKeever et Wolfinger, 2001.

[6] Finnie (1993) pour le Canada, Jarvis et Jenkins (1999) pour le Royaume-Uni, Poortman (2000) et Kalmijn et Alessie (2008) pour les Pays-Bas, Burkhauser et coll. (1991) pour l'Allemagne, Ongaro, Mazzuco et Meggiolaro (2008) pour l'Italie, Unnk (2004) et Andreβ et coll. (2006) pour différents pays européens.

[7] Finnie (1993), Bianchi, Subaiya et Kahn (1999), ainsi que Smock (1993) et Smock (1994), où les variations sont particulièrement élevées, de l'ordre de +47 à +93 %.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

stabilité[8] voire une dégradation[9]. Selon les pays étudiés, Andreβ et coll. (2006) mettent en évidence des baisses (-7 % pour la Suède), des hausses (+5 % pour l'Italie) et des situations de stabilité (entre -2 % et +2 % pour l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni). En comparant les résultats obtenus avec différents indicateurs, Aassve et coll. (2007) ont montré que si les femmes souffrent d'une dégradation importante de leur niveau de vie, l'écart avec la situation des hommes est bien plus important au regard des indicateurs monétaires (taux de pauvreté, indicateur de niveau de vie relatif) que des indicateurs non monétaires (indice de privation). Pour certaines estimations, la différence de niveau de privation s'avère non significative : les deux ex-partenaires souffrent des mêmes privations, principalement en termes de caractéristiques de leur nouveau logement.

Si les études ne s'accordent pas sur l'ampleur des conséquences du divorce chez les femmes, un consensus existe tout de même pour constater que la situation économique des femmes se dégrade après une séparation et que cette dégradation est supérieure à celle subie par leur ex-conjoint. Mais, au-delà de ce constat empirique principal, la littérature internationale mentionne plusieurs considérations méthodologiques de nature à le nuancer.

1.2 Le rôle des transferts publics et des transferts privés

Si les conséquences économiques du divorce, en particulier chez les femmes, ont fait l'objet d'un nombre important de travaux, la manière dont les transferts publics contrebalancent ces effets a été nettement moins étudiée. Sur données américaines et allemandes, Burkhauser et coll. (1991) montrent qu'après un divorce, une fois pris en compte les transferts privés, le niveau de vie des femmes aux États-Unis diminue de 37 % hors transferts publics et de 24 % avec, tandis qu'en Allemagne il diminue de 44 %, que l'on prenne ou non en compte les transferts publics. Sur données néerlandaises, Poortman (2000) montre que la baisse de niveau de vie des femmes hors transferts publics et privés est de 65 % et de 31 % si l'on intègre ces transferts (contre -18 % et +4 % chez les hommes).

À partir du panel européen des ménages (ECHP), Uunk (2004) compare les effets du divorce sur le revenu des femmes de quatorze pays européens. Il montre que la baisse de niveau de vie des femmes est moindre dans les pays où la prise en charge de la petite enfance (nombre de places en crèche ou en école maternelle) et où les transferts publics à destination des parents isolés sont les plus élevés. McManus et DiPrete (2001), qui centrent exclusivement leur analyse sur les hommes, sont les seuls, à notre connaissance, à distinguer les effets des transferts publics et privés. Ils comparent les variations de niveaux de vie « pré-transferts publics et privés » avec celles « post-transferts publics et pré-transferts privés » puis « post-transferts publics et privés ». Ils montrent par exemple que les hommes qui apportaient moins de 60 % des ressources du ménage avant divorce font face à une baisse conséquente de leur niveau de vie pré-transferts publics et privés (entre 16 % et 43 %). Les transferts publics réduisent de 15 % à 20 % cette baisse. La prise en

[8] Jarvis et Jenkins (1999), Poortman (2000), Kalmijn et Alessie (2008).
[9] Burkhauser et coll. (1991), McManus et DiPrete (2001).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

compte des transferts privés qu'ils versent à leur ex-compagne conduit ensuite à une nouvelle baisse de leur niveau de vie qui les ramène à peu près à la baisse constatée hors transferts publics et privés. Ceux qui apportaient plus de 80 % des ressources du ménage voient le niveau de vie dont ils jouissaient avant les transferts publics et privés augmenter. Les impôts et les transferts publics et privés ont alors pour effet de diminuer d'un quart cette hausse. Cette augmentation est finalement annulée une fois pris en compte les transferts privés qui viennent en déduction de leurs revenus : pour les hommes principaux apporteurs de ressources du ménage (*breadwinners*), la variation à la hausse est totalement annulée par les transferts publics et privés.

Ces travaux montrent donc, notamment, que la notion de disparité dans les conditions de vie peut donner lieu empiriquement à des interprétations différentes, et donc à des constats statistiques différents, selon que l'on intègre ou non les transferts privés, à savoir dans le cas présent, les pensions alimentaires destinées aux enfants et la prestation compensatoire décidées au moment du divorce.

1.3 La sensibilité au traitement des économies d'échelle

Ne considérer que les revenus totaux du ménage revient à ne pas tenir compte du nombre total de personnes composant le ménage et donc à en ignorer les besoins véritables. Prendre en compte la taille du ménage dans le calcul d'un « revenu ajusté » permet de mieux approcher ces besoins en mettant en évidence des économies d'échelle. Mais le calcul d'un tel « revenu ajusté » peut être sensible au choix de l'ajustement effectué. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les variations obtenues à l'aide d'un ajustement *per capita* (nombre de personnes) avec les autres types d'ajustement. Les résultats de Smock (1993; 1994), qui donnent des hausses particulièrement importantes de niveau de vie pour les hommes, sont obtenus en calculant le niveau de vie comme étant le revenu divisé par le nombre de personnes dans le ménage. Cette méthode apparaît extrême puisqu'elle suppose qu'il n'existe aucune économie d'échelle. Cela signifie, par exemple, que les dépenses d'un couple sont le double de celles d'un individu seul, que celles d'un couple avec un enfant sont le triple de celles d'un individu seul, etc. Avec une telle hypothèse, les variations de niveau de vie pour les hommes au moment du divorce auront tendance à être positives et très élevées puisqu'ils passent d'une situation de division totale de leur revenu entre les membres du ménage à une situation où ils n'ont généralement plus aucun partage à effectuer. Les résultats de McManus et DiPrete (2001) permettent d'ailleurs de s'en convaincre : les variations de niveau de vie pour les hommes calculées avec un revenu ajusté *per capita* sont très largement positives, tandis que celles obtenues avec des systèmes d'équivalence moins extrêmes sont négatives ou non significatives.

Ce point a été étudié par Jarvis et Jenkins (1999) et Bratberg et Tjøtta (2008) qui analysent la sensibilité de leurs résultats en fonction des paramètres utilisés pour le calcul du « revenu ajusté ». Jarvis et Jenkins (1999) présentent leurs résultats initiaux en utilisant l'échelle de McClements qui est une échelle semi-officielle couramment employée au Royaume-Uni. Ils testent ensuite la sensibilité de leurs conclusions en généralisant cette échelle à celle développée par Buhmann et coll. (1988). Cette dernière permet de faire varier la manière dont les économies d'échelle

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

sont prises en compte[10]. Jarvis et Jenkins (1999) montrent alors que l'importance des économies d'échelle détermine l'ordre de grandeur de la perte de niveau de vie des ex-conjoints. Cependant, hors cas extrêmes où l'on supposerait que les économies d'échelle sont soit nulles, soit infinies, les conclusions générales concernant la dégradation du niveau de vie des femmes et la faible variation de celui des hommes ne sont pas remises en cause.

Sur données norvégiennes, Bratberg et Tjøtta (2008) prolongent ce test de sensibilité en proposant une nouvelle échelle d'équivalence qui intègre des différences de dépenses entre adultes et enfants. Elle prend également en compte le fait que le parent qui n'en a pas la garde passe tout de même du temps avec ses enfants et doit donc faire face à des dépenses lorsqu'il les reçoit. Ces deux ajouts ont pour effet mécanique d'augmenter le revenu ajusté du parent qui a la garde des enfants (en diminuant le poids accordé aux enfants) et de diminuer celui du parent qui n'en a pas la garde (en introduisant la nécessité d'un partage de son revenu avec ses enfants durant le temps qu'il passe en leur compagnie). Les auteurs montrent alors que si la part des femmes qui ont connu une baisse importante de leur revenu ajusté (et celle des hommes ayant connu une hausse significative) est sensible à ces raffinements méthodologiques, en revanche, là encore, les principales conclusions soulignées *supra* n'en sont toutefois pas affectées.

1.4 La limite des outils d'observation

La disparité des résultats rencontrés dans la littérature liée aux conséquences économiques du divorce peut également trouver un autre élément d'explication dans la faible taille des échantillons généralement utilisés. La majeure partie de la littérature utilise des données de panel pour éviter l'effet de sélection que produirait l'utilisation de données en coupe. En effet, en coupe, le stock de personnes divorcées est constitué d'une part importante d'anciens divorcés qui ne se sont jamais remariés. Or, ces divorcés pourraient avoir des caractéristiques différentes des personnes qui viennent tout juste de connaître un divorce. L'obligation d'employer des données longitudinales conduit alors à utiliser des échantillons où le nombre de personnes qui connaissent un divorce une année donnée est assez faible. Il est, de plus, souvent très difficile dans ce type d'enquête de suivre et d'interviewer les deux membres d'un couple qui viennent de se séparer. La quasi-totalité des études sont ainsi amenées à composer deux échantillons : l'un d'hommes divorcés et l'autre de femmes divorcées, et non pas un unique échantillon des deux membres d'ex-couples.

La petite taille des échantillons rend fragile les estimations de la variation des niveaux de vie évoquées *supra*. La difficulté à suivre les deux membres d'un ex-couple fait craindre des mesures souffrant de biais de non-réponse.

[10] L'échelle de Buhmann et coll. (1988) se caractérise par la formule « (Nombre de personnes dans le ménage)$^{\theta}$ », avec $\theta \in [0,1]$. Le cas où $\theta = 0$ revient à n'effectuer aucun ajustement, les économies d'échelle sont alors supposées infinies, tandis que le cas où $\theta = 1$ est l'échelle *per capita* qui ne suppose aucune économie d'échelle au sein du ménage. L'échelle de McClements correspond au cas où θ est compris entre 0,6 et 0,7. Jarvis et Jenkins (1999) testent cinq valeurs différentes de θ : 0; 0,25; 0,5; 0,75 et 1.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

L'impossibilité de travailler sur des échantillons longitudinaux d'ex-couples limite l'analyse puisqu'elle interdit une approche en termes d'inégalité de niveau de vie entre ex-conjoints, alors que c'est bien ce type d'inégalité que le principe de compensation met en avant.

1.5 Des méthodes d'estimations sensibles à la conjoncture économique

La majorité des estimations proposées sont des comparaisons entre les niveaux de vie avant et après divorce. Ces estimations s'avèrent sensibles à l'effet de la conjoncture. Ainsi, si une baisse de niveau de vie est observée, il n'est pas possible de connaître la part due au divorce de celle due aux conditions économiques. De la même manière si les personnes en difficulté sur le marché du travail divorcent davantage, la conséquence directe de ces difficultés sur le marché du travail se retrouvera mélangée à l'effet propre du divorce. Des méthodes récentes[11] tentent de prendre en compte cette limite des estimations de variations « avant/après ». Par exemple, sur données américaines, Bedard et Deschênes (2005) et Ananat et Michaels (2008) utilisent une stratégie d'estimation fondée sur le fait que les couples dont le premier enfant est une fille ont une probabilité plus importante de divorcer. Ces études concluent que, pour les couples qui divorcent du fait que leur premier né est une fille et qui n'auraient pas divorcé s'ils avaient eu un garçon, les femmes connaissent en moyenne une hausse de leur niveau de vie et sont plus susceptibles de connaître de très hauts revenus ou de très bas revenus. Ces travaux récents soulignent donc que, si la disparité de niveau de vie entre ex-conjoints est observée à la suite du divorce (alors que, dans le mariage, leurs niveaux de vie étaient par définition identiques), le lien de causalité entre variation de niveau de vie et divorce ne va pas de soi alors que, implicitement ou explicitement, le droit du divorce suggère cette causalité.

2 Choix professionnels, prime et pénalité au mariage

Si, comme nous venons de le voir, la littérature internationale empirique montre qu'il existerait bien une disparité de niveau de vie entre ex-conjoints au moment du divorce, il convient cependant, dans un second temps, d'étudier la logique indemnitaire en nous interrogeant sur la justification de la compensation en termes des conséquences des choix professionnels faits dans le mariage[12].

Les choix professionnels faits dans le cadre du mariage consistent principalement en modifications des offres de travail marchand (travailler plus, travailler moins, s'arrêter de travailler…) et en modifications des emplois (choisir un emploi plus *family friendly*, choisir un emploi plus exigeant mais plus rémunérateur…). Ces choix sont susceptibles d'avoir des conséquences sur le volume de capital humain marchand des individus concernés. Lorsque le couple se sépare, même si les ex-conjoints choisissent alors de remettre en cause leurs choix antérieurs en termes d'offre de travail (exemple : retour à l'activité), les conséquences en termes

[11] Bedard et Deschênes (2005), Ananat et Michaels (2008), Aassve et coll. (2007), Ongaro, Mazzuco et Meggiolaro (2008).

[12] Le lecteur trouvera des développements plus détaillés dans Jeandidier et Lim (2015).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

de capital humain marchand, elles, sont beaucoup moins facilement réversibles. Dans une perspective compensatoire, la question est donc de savoir si le mariage (et les choix professionnels qui lui sont liés) a effectivement un impact sur le niveau de capital humain marchand, niveau qui, traditionnellement, est mesuré par le taux horaire de salaire marchand[13].

L'étude empirique de cette question consiste le plus souvent, en première analyse, à estimer une équation de (logarithme de) taux de salaire et à introduire dans la spécification une indicatrice de statut matrimonial (marié *versus* non-marié). Concernant les hommes, une très vaste littérature[14], relative le plus souvent aux États-Unis, identifie ainsi une significativité statistique de cette indicatrice de statut matrimonial signifiant que, à facteurs contribuant classiquement à la détermination du taux de salaire[15] donnés, les hommes mariés gagnent plus que les hommes non mariés. Dans ce type de littérature internationale, l'estimation de cette prime au mariage varie d'environ 5 % à 40 % du taux de salaire horaire selon les études.

A la différence des hommes pour lesquels le taux d'activité est proche de 100 %, l'analyse relative aux femmes est rendue plus complexe par le fait que seuls les taux de salaire des femmes en activité sont observés. En effet, si les mêmes facteurs expliquent à la fois le taux de salaire et la probabilité d'être en activité, l'analyse limitée aux seules femmes en activité est alors statistiquement biaisée. Des méthodes permettent de corriger avec plus ou moins de succès ce biais. Et *in fine*, la littérature relative à l'impact du mariage sur le taux de salaire montre que le lien entre mariage et taux de salaire féminin n'est pas clairement établi : certains travaux[16] estiment en effet une relation négative (les femmes subiraient une pénalité au mariage, d'ampleur limitée cependant), alors que d'autres montrent que cette relation ne serait pas statistiquement significative[17].

Sont-ce des conclusions empiriques suffisantes pour considérer que, au moment du divorce, ces primes et pénalités au mariage doivent entrer dans le calcul de la compensation au titre des choix professionnels faits pendant le mariage? Pour tenter de répondre à cette question la littérature cherche à déterminer les sources de ces éventuelles primes et pénalités en tentant de départager principalement quatre

---

13 Et non pas le salaire mensuel ou annuel qui, lui, mélange le niveau de capital humain et le volume d'offre de travail.

14 Hill (1979), Nakosteen et Zimmer (1987), Reed et Harford (1989), Korenman et Neumark (1991), Hersch (1991), Cohen et Haberfeld (1991), Bellas (1992), Blackburn et Korenman (1994), Loh (1996), Cornwell et Rupert (1997), Gray (1997), Gorman (1999), Hundley (2000), Hersch et Stratton (2000), Phipps, Burton et Lethbridge (2001) pour le Canada, Chun et Lee (2001), Datta Gupta et Smith (2002) pour le Danemark, Stratton (2002), Lundberg et Rose (2002), Cohen (2002), Hewitt, Western et Baxter (2002) pour l'Australie, Krashinsky (2004), Dougherty (2006), Ahituv et Lerman (2007), Datta Gupta, Smith et Stratton (2007), Bardasi et Taylor (2008) pour la Grande-Bretagne, Meurs, Pailhé et Ponthieux (2010) pour la France, Rodgers et Stratton (2010), Pollmann-Schult (2011) pour l'Allemagne, Petersen, Penner et Høgsnes (2011) pour la Norvège, Mamum (2012).

15 Age, niveau de formation, expérience professionnelle, durée dans l'emploi actuel, nombre d'heures travaillées, secteur d'activité, métier, zone géographique, origine ethnique…

16 Budig et England (2001), Datta Gupta et Smith (2002), Avellar et Smock (2003).

17 Hill (1979), Gronau (1988), Hersch (1991), Korenman et Neumark (1992), Kilbourne, England et Beron (1994), Phipps, Burton et Lethbridge (2001) pour le Canada; Hewitt, Western et Baxter (2002) pour l'Australie, Krashinsky (2004), Dougherty (2006), Duvivier et Narcy (2014) pour la France.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

effets : l'effet de sélection, l'effet de spécialisation, l'effet de discrimination et l'effet de responsabilisation, sachant que seul l'effet de spécialisation serait logiquement de nature à donner lieu à compensation.

2.1 L'effet de sélection

Très tôt la littérature relative aux hommes s'est intéressée à l'éventuel effet de sélection selon lequel une part de la prime pourrait être attribuée, non pas au mariage lui-même, mais au fait que les hommes les mieux dotés en capital auraient simultanément la plus grande probabilité de se marier et celle de percevoir un salaire plus élevé et ce, parce que les mêmes facteurs inobservables[18] seraient corrélés positivement au taux de salaire et au mariage. La question est donc de savoir si l'effet de sélection explique ou non la totalité de la prime estimée; si tel est le cas, la prime ne serait pas due au mariage et donc ne devrait pas être prise en compte dans la compensation. Bien que bien moins évoqué dans la littérature, le même raisonnement, mais inversé, peut être tenu pour les femmes : l'éventuelle pénalité au mariage n'est-elle pas due pour partie au fait que des caractéristiques inobservées expliquent simultanément le fait d'avoir un taux de salaire élevé et une faible probabilité de se marier?

La majorité des travaux économétriques traitant de cette question recourent à des données longitudinales et à des estimations à effet fixe pour corriger l'hétérogénéité inobservée constante. Ils confirment le plus souvent le fait que l'effet de sélection explique une part de la prime masculine mais qu'il demeure tout de même une part résiduelle attribuable au mariage lui-même[19] (part estimée alors à généralement moins de 5 % du taux de salaire horaire). La question n'est cependant pas empiriquement définitivement réglée car plusieurs auteurs contestent cette conclusion.

Certains auteurs en effet, en recourant à d'autres méthodologies ou en travaillant sur des populations particulières, estiment que l'effet de sélection explique la totalité de la prime : Nakosteen et Zimmer (1987) en endogénéisant le mariage, Barg et Beblo (2009) en recourant à une méthode de *matching*, Mincy, Hill et Sinkewicz (2009) en travaillant à partir d'un échantillon de pères de catégories défavorisées, Gray (1997) en limitant l'analyse aux générations américaines plus récentes, Rodgers et Stratton (2010) en distinguant les américains blancs des Africains-Américains… A l'inverse, quelques rares travaux aboutissent à la conclusion inverse, celle d'une absence d'effet de sélection[20]. En ce qui concerne les femmes, les quelques travaux[21] explicitant cette hypothèse d'hétérogénéité inobservée

[18] Par exemple, la compétence, la loyauté, l'honnêteté, la détermination (citées par Bardasi et Taylor 2008), l'application, l'assiduité (citées par Pertersen, Penner et Høgsnes, 2011).

[19] Kilbourne, England et Beron (1994), Cornwell et Rupert (1997), Gray (1997), Korenman et Neumark (1991), Hersch et Stratton (2000), Stratton (2002), Lundberg et Rose (2002), Dougherty (2006), Ahituv et Lerman (2007), Datta Gupta, Smith et Stratton (2007), Bardasi et Taylor (2008), Loughran et Zissimopoulos (2009), Rodgers et Stratton (2010) uniquement pour les Africains-Américains, Petersen, Penner et Høgsnes (2011), Pollmann-Schult (2011), Mamum (2012), Killewald et Gough (2013).

[20] Chun et Lee (2001), Ginther et Zavodny (2001), Loh (1996), Antonovics et Town (2004).

[21] Blau et Beller (1988), Waldfogel (1997), Avellar et Smock (2003).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

aboutissent généralement à la conclusion selon laquelle l'effet de sélection dans le mariage serait nettement moins prononcé que pour les hommes, voire négligeable.

Bien que le débat sur l'ampleur de l'effet de sélection ne soit pas définitivement clos, en admettant l'existence d'une prime/pénalité nette d'effet de sélection, il convient alors de se demander si cette prime nette est bien la conséquence des choix professionnels et donc le fruit d'une spécialisation au sein du couple.

2.2 L'effet de spécialisation

L'hypothèse classique de spécialisation est celle selon laquelle, en se spécialisant dans l'activité marchande, et donc en étant dispensé de toute ou partie de l'activité domestique, l'homme marié peut consacrer plus de temps et d'intensité à son activité marchande et donc accroître son capital humain marchand, sa productivité et conséquemment son salaire. L'analyse empirique consiste alors à tester plus ou moins explicitement si la spécialisation explique la différence de taux de salaire entre les hommes mariés et les hommes non mariés. Selon un raisonnement inverse, l'analyse cherche à montrer que la spécialisation des femmes dans l'activité domestique est en mesure d'expliquer la différence salariale entre les femmes mariées et les femmes non mariées.

Premièrement, faute d'observer le temps d'activité domestique des hommes, la spécialisation des hommes est parfois approximée par le temps d'activité marchande de leur conjointe, mais la relation entre le temps d'activité marchande des femmes et le temps d'activité domestique des hommes étant faible, la faible qualité de ce proxy peut peut-être expliquer pourquoi les résultats ne sont pas convergents : certains soutiennent l'hypothèse de spécialisation[22], alors que pour d'autres auteurs cette hypothèse ne serait pas avérée[23], voire serait inversée (pénalité) dans le cas des hommes cadres (Hotchkiss et Moore, 1999).

Deuxièmement, d'autres travaux[24] abordent la question de la spécialisation en introduisant les temps d'activité domestique de l'homme et/ou de la femme dans l'équation de salaire. Ils montrent que l'hypothèse ne serait pas vraiment prouvée pour les hommes. Outre la durée d'activité domestique, la nature de la tâche domestique pourrait également jouer sur la réalité de la spécialisation selon le degré de compatibilité temporelle de la tâche avec une activité marchande. Nooman (2001) montre de ce point de vue que seules les tâches domestiques « féminines » auraient un impact négatif significatif sur le taux de salaire des hommes mariés.

Pour les femmes, la question de la spécialisation dans le mariage est très fortement reliée à la présence d'enfants. De très nombreuses analyses ont alors pour objet d'estimer une pénalité à la maternité et non pas une pénalité au mariage en soi. Certaines étudient l'impact de la présence ou du nombre d'enfants (dans ce cas, l'hypothèse de spécialisation est implicite) et d'autres s'attachent plus explicitement à étudier les retraits du marché du travail ou la durée de travail domestique.

---

22 Bellas (1992), Loh (1996), Chun et Lee (2001).
23 Jacobsen et Rayack (1996), Gray (1997), Bardasi et Taylor (2008), Killewald et Gough (2013).
24 Hersch (1991), Loh (1996), Hersch et Stratton (2000), Pollmann-Schult (2001), Bardasi et Taylor (2008), Lincoln (2008).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Les premières concluent très unanimement à l'existence d'une pénalité forte à la maternité[25]. Les secondes montrent également l'existence d'une pénalité liée soit au temps de travail domestique des femmes[26], soit aux interruptions de carrière lors des congés de maternité ou aux choix pour le temps partiel[27]. Certains de ces travaux montrent d'ailleurs que la pénalité à la maternité devient non significative lorsque la spécification intègre ces informations de temps d'activité, ce qui démontre bien que maternité et spécialisation sont intimement liées en ce qui concerne les femmes. Au total, l'analyse empirique du taux de salaire féminin montrerait donc plutôt une absence de pénalité au mariage et la présence d'une pénalité à la maternité[28], ce qui peut être considéré comme une preuve de la pertinence de l'hypothèse de spécialisation dans le cas des femmes et donc de la pertinence de l'idée selon laquelle il convient de compenser cette pénalité au moment du divorce.

Troisièmement, d'autres travaux se focalisent sur les effets distincts du mariage en tant qu'événement d'une part, et de la durée du mariage d'autre part. On peut en effet penser que, si l'effet de sélection devait être primordial, il devrait plutôt être observé au moment du mariage, or plusieurs travaux[29] montrent que la prime au mariage des hommes croîtrait avec la durée du mariage, ce qui donnerait donc plutôt du crédit à l'hypothèse de gain de productivité par spécialisation. La conclusion n'est cependant pas partagée par les travaux menés par Cornwell et Ruppert (1997) ou par Hersch et Stratton (2000). De plus, Krashinsky (2004) montre que le fait que l'effet associé à la durée de mariage soit bien positivement significatif ne signifie pas nécessairement qu'il traduise un phénomène d'accumulation progressive de capital humain grâce au mariage dans la mesure où la prime au mariage des hommes mariés est similaire à la prime des hommes non mariés mais qui vont l'être : les futurs mariés seraient donc sur une trajectoire d'évolution salariale plus prononcée que les non-mariés, ce qui constitue un indice pertinent d'effet de sélection. Cette conclusion est confortée par Dougherty (2006) qui montre que la prime au mariage des hommes mariés serait statistiquement significative à partir de la cinquième année avant le mariage. Loughran et Zissimopoulos (2009) confirment cette remise en cause de l'hypothèse de spécialisation en recourant à une régression en double différence de manière à tenir compte de l'hétérogénéité variable avec le temps et en estimant alors un effet négatif de la durée du mariage. Comme l'hypothèse de l'effet de spécialisation ne convainc pas franchement dans

[25] Korenman et Neumark (1992), Waldfogel (1997), Budig et England (2001), Anderson, Binder et Krause (2003), Avellar et Smock (2003), Glauber (2007), Gangl et Ziefle (2009), Petersen, Penner et Høgsnes (2010), Kuhhirt et Ludwig (2012).

[26] Coverman (1983), Hersch (1991), Hersch et Stratton (2000), Nooman (2001), Craig et Mullan (2010).

[27] Blau et Beller (1988), Budig et England (2001), Avellar et Smock (2003), Keene et Reynolds (2005), Geist (2006), Beblo, Bender et Wolf (2009), Gangl et Ziefle (2009), Meurs. Pailhé et Ponthieux (2010), Kuhhirt et Ludwig (2012), Killewald et Gough (2013), Duvivier et Narcy (2014).

[28] Certains travaux montrent que si l'on prend en compte l'effet de la maternité, l'effet du mariage peut devenir significativement positif : Neumark et Korenman (1994) pour les américaines « blanches », Waldfogel (1997), Avellar et Smock (2003) pour les cohortes plus récentes, Glauber (2007), Petersen, Penner et Høgsnes (2010) pour la Norvège, Killewald et Gough (2013) pour les femmes sans enfant.

[29] Korenman et Neumark (1991), Gray (1997), Loh (1996), Stratton (2002), Krashinsky (2004), Dougherty (2006), Rodgers et Stratton (2010), Mamum (2012).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

le cas des hommes, la littérature internationale s'est alors mise en quête d'autres explications.

2.3 L'effet de discrimination

Pour justifier l'existence d'un impact du mariage, l'hypothèse de la discrimination exercée par les employeurs est parfois évoquée. Les employeurs auraient une préférence pour les hommes mariés parce qu'ils le sont eux-mêmes ou parce qu'ils les pensent plus investis professionnellement, le mariage révélant (effet de signal) des attitudes valorisables dans un cadre professionnel telles que l'honnêteté, la loyauté, la détermination… La discrimination des employeurs à l'égard des femmes mariées serait liée à la crainte de la maternité et aux conséquences potentielles de cette dernière : interruptions, moindre investissement, etc. Dans ce domaine d'analyse, Korenman et Neumark (1991) montrent que la discrimination tiendrait plus au fait que les hommes mariés sont plus promus à des grades supérieurs qu'au fait qu'ils recevraient des salaires supérieurs à grade donné. Les travaux de Pollmann-Schult (2011) donnent également du crédit à l'hypothèse de discrimination en montrant que la prime au mariage des hommes est non significative pour les travailleurs indépendants; elle serait même négative (pénalité) selon les travaux de Loh (1996).

Dans ce domaine de recherche, à notre connaissance, les travaux les plus aboutis concernant les hommes sont ceux de Petersen, Penner et Høgsnes (2011). Ces auteurs distinguent la discrimination assise sur des normes sociales sans justifications objectives, de la discrimination statistique qui, elle, est fondée sur des différences statistiques avérées. En effet, lorsqu'il est trop coûteux de mesurer la productivité individuelle, il peut être rationnel de se fier à des indicateurs de productivité moyenne par groupes sociaux, par exemple au fait que les hommes mariés sont en moyenne plus productifs, et donc de mieux payer un homme marié comparativement à un homme non-marié, alors que le productivité de l'un comme de l'autre n'est pas connue. Par ailleurs, ces auteurs avancent l'hypothèse selon laquelle l'évolution historique vers une plus grande égalité de genre devrait réduire la première forme de discrimination, mais pas la seconde. Leur analyse montre, d'une part, que l'essentiel de la prime au mariage apparente s'explique en fait par un effet de sélection par assortiment (les hommes mariés choisissent des métiers et des entreprises qui payent plus) et qu'à métier et entreprise donnés, la différence de salaire est négligeable (donc pas de discrimination statistique), d'autre part, que la prime au mariage résiduelle n'évolue pas au cours du temps (donc pas de discrimination sociale).

La discrimination des employeurs à l'égard des femmes mariées a, à notre connaissance, été peu étudiée empiriquement; on peut cependant citer les travaux expérimentaux de Corell, Benard et Paik (2007) qui montrent que les femmes mariées, à la différence des hommes mariés, subiraient une discrimination en termes de compétences perçues et de niveau de salaire d'embauche. Mais a contrario plusieurs travaux[30] montrent que, comme dans le cas des hommes, il existerait également pour les femmes mariées un phénomène de sélection volontaire par assortiment qui ne relève donc pas d'une logique de discrimination.

[30] Beblo, Bender et Wolf (2009), Petersen, Penner et Høgsnes (2010), Duvivier et Narcy (2014).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

En l'état des connaissances empiriques, il ne semble donc pas que l'on puisse raisonnablement retenir l'hypothèse de discrimination pour expliquer la prime au mariage des hommes. Si tel n'avait pas été le cas, la prime n'aurait pas à être prise en compte dans le calcul de la compensation, puisqu'il serait difficile de considérer que le comportement discriminatoire des employeurs est le fait des choix professionnels du couple. Quant à la discrimination des employeurs à l'égard des femmes mariées, l'absence de travaux ne nous permet pas de conclure.

2.4 L'effet de responsabilisation

Comme les hypothèses d'effet de spécialisation ou de discrimination apparaissent peu probantes, la littérature aborde une dernière piste, en particulier pour les hommes. L'homme marié changerait (de sa propre gouverne) son comportement; il se sentirait en effet investi d'une responsabilité à l'égard de sa famille l'amenant à investir davantage dans son activité marchande dont dépend le niveau de vie familial présent ou futur. Cette hypothèse rejoint celle exprimée en termes de normes sociales selon laquelle le regard de l'entourage inciterait les hommes mariés à s'investir dans leur activité professionnelle (Ashwin et Isupova 2014) et ce, sans qu'il s'agisse à proprement parler d'un comportement de spécialisation au sein du couple. Lorsque cette hypothèse n'est pas simplement citée comme étant un effet résiduel, elle est principalement étudiée selon deux mécanismes : l'effet de la paternité et l'effet de *compensating wage*.

La responsabilité nouvelle due au mariage devrait se traduire par un effet positif de la paternité sur le taux de salaire, mais cet effet n'est pas clairement établi empiriquement. Il est certes estimé significativement positif par certains travaux[31], mais plusieurs autres travaux[32] trouvent un effet non significatif associé au nombre d'enfants à charge. Certains travaux identifient bien une prime à la paternité, mais seulement pour des cas particuliers : les enfants en bas âge (Hersch et Stratton 2000; Bardasi et Taylor 2008), les enfants de rang un et deux (Lundberg et Rose 2002), les pères caucasiens (Hill 1979; Cohen 2002), ou encore les pères salariés (Hundley 2000; Pollmann-Schult 2011). Il convient de souligner que l'effet de la paternité, à la différence de celui de la maternité, s'exprime dans la littérature empirique généralement non pas en termes de contrainte temporelle (car les hommes modifient peu leur offre de travail marchand au moment de la paternité), mais en termes d'incitation à la satisfaction de nouveaux besoins familiaux et donc de revenus supplémentaires.

L'accroissement de responsabilité peut également se traduire selon un mécanisme de *compensating wage* consistant à accepter des emplois aux conditions moins avantageuses mais mieux rémunérés. Gorman (1999) montre que les hommes mariés ont une plus forte probabilité que les hommes jamais mariés de quitter volontairement un emploi pour un autre emploi, et une plus faible probabilité de perdre leur emploi ou de le quitter volontairement sans assurance d'en trouver un autre, ce qui illustrerait le comportement moins risqué des hommes mariés et plus

[31] Lundberg et Rose (2000, 2002), Glauber (2008), Hodges et Budig (2010), Meurs, Pailhé et Ponthieux (2010).

[32] Datta Gupta et Smith (2002), Stratton (2002), Ahituv et Lerman (2007), Phipps, Burton et Lethbridge (2001), Lincoln (2008), Loughran et Zissimopoulos (2009).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

focalisé sur le gain salarial. Les travaux de Pollmann-Schult (2011) relatifs à l'Allemagne, montrent cependant que cette hypothèse ne serait pas avérée : le mariage ne serait pas significativement lié au taux de transition des hommes d'un emploi vers un autre emploi mieux rémunéré mais aux conditions de travail moins bonnes, mais uniquement positivement au taux de transition vers des emplois mieux rémunérés. Le pendant de ce mécanisme pour les femmes repose sur l'hypothèse selon laquelle les mères rechercheraient des emplois plus *family friendly* (emplois moins contraignants mais moins bien rémunérés), ce qui correspond à une forme particulière de l'hypothèse de spécialisation. Plusieurs travaux[33] montrent que ces choix expliquent une bonne part de la pénalité à la maternité.

Conclusion

Par cette revue de littérature internationale empirique, nous avons cherché à mettre en lumière l'existence de fondements empiriques au principe de compensation entre ex-conjoints au moment du divorce.

S'agissant de l'existence, au moment du divorce, d'une inégalité de niveau de vie entre les deux ex-conjoints, même si la littérature souligne que l'ampleur de cette inégalité dépend de choix méthodologiques, elle s'accorde assez nettement sur le constat selon lequel les femmes connaissent une perte de niveau de vie supérieure à celle des hommes. De ce point de vue, l'observation empirique donne donc du crédit au fondement de la compensation.

S'agissant du lien entre compensation et effet des choix professionnels faits dans le mariage, si la littérature empirique internationale apparaît comme étant souvent contradictoire, cela provient en partie, selon nous, d'une double évolution historique : d'une part les effets des choix professionnels tendent à s'amenuiser du fait de la présence de plus en plus forte des femmes sur le marché du travail (la littérature plus récente n'est donc plus en accord avec la littérature plus ancienne), d'autre part les méthodologies économétriques ont progressé avec comme conséquence une toujours meilleure identification des effets (en l'occurrence l'effet de spécialisation a perdu du terrain au profit d'autres effets initialement non détectés du fait de méthodologies, à l'époque, trop frustes). On peut cependant avancer une conclusion synthétique en deux temps. Premièrement, de nombreux indices cumulatifs issus de la littérature empirique semblent montrer que l'existence d'une prime au mariage des hommes selon une logique d'effet de spécialisation ne serait pas avérée. En conséquence, devoir tenir compte dans le mécanisme de compensation (comme c'est le cas, par exemple, dans le droit français) du fait que le choix professionnel de la femme peut profiter à la carrière de l'homme nous apparaît comme étant assez superflu au regard du peu de crédit que la littérature empirique apporte à cette hypothèse de carrière favorisée par la spécialisation dans le mariage, ce qui n'interdit pas cependant l'existence de cas d'espèce très particuliers que l'analyse statistique inévitablement néglige[34].

[33] Anderson, Binder et Krause (2003), Beblo, Bender et Wolf (2009), Gangl et Ziefle (2009), Duvivier et Narcy (2014).

[34] Cas d'espèce pouvant cependant donner lieu à compensation, par exemple dans le cas du droit québécois, au titre de l'enrichissement injustifié (Comité Consultatif sur le Droit de la Famille, 2015, pp. 107–108).

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Deuxièmement, et au contraire, le fait que la compensation doive notamment reposer sur les conséquences de choix professionnels effectués pour l'éducation des enfants nous semble avoir toute sa pertinence. En effet, la référence à la maternité, et donc aux effets qu'elle peut engendrer pour les mères, trouve un soutien empirique assez concordant dans une large littérature.

Paradoxalement, du point de vue de la logique indemnitaire ce ne serait donc pas le mariage en soi, mais la maternité qui empiriquement justifierait l'existence d'une compensation lorsque le mariage s'interrompt. Partant de ce constat, on peut alors s'interroger sur l'incohérence que constitue le fait que la compensation soit dans de très nombreux pays réservée aux seules mères légalement mariées, la maternité produisant probablement des effets similaires chez les mères non-mariées. A cet égard, on ne peut que souligner la pertinence du récent rapport québécois du Comité Consultatif sur le Droit de la Famille (2015) qui recommande de manière argumentée, dans le cadre d'un nouveau régime parental impératif, la création d'une prestation compensatrice parentale spécifique « visant à assurer la répartition des désavantages économiques causés par la présence de l'enfant (…) sans égard à la forme de (l')union conjugale » (p. 75), en parallèle avec la prestation compensatoire déjà existante, prestation qui deviendrait alors une prestation compensatoire conjugale indépendante de la ma(pa)ternité.

Références

Aassve, A., G. Betti, S. Mazzuco et L. Mencarini. 2007. Marital disruption and economic well-being: a comparative analysis. *Journal of the Royal Statistical Society Series A* 170 (3): 781–99.

Ahituv, A., et R. I. Lerman. 2007. How do marital status, labor supply and wage rates interact? *Demography* 44 (3): 623–47.

Ananat, E. O., et G. Michaels. 2008. The effect of marital breakup on the income distribution of women with children. *Journal of Human Resources* 43 (3): 611–29.

Anderson, D. J., M. Binder et K. Krause. 2003. The motherhood wage penalty revisited: Experience, heterogeneity, work effort and work-schedule flexibility. *Industrial and Labor Relations Review* 56: 273–94.

Andreβ, H. J., B. Borgloh, M. Bröckel, M. Giesselmann et D. Hummelsheim. 2006. The economic consequences of partnership dissolution. A comparative analysis of panel studies from Belgium, Germany, Great Britain, Italy, and Sweden. *European Sociological Review* 22 (5): 533–60.

Antonovics, K., et R. Town. 2004. Are all the good men married? Uncovering the sources of the marital wage premium. *American Economic Review* 94 (2): 317–21.

Ashwin, S., et O. Isupova. 2014. Behind every great man: The male marriage wage premium examined qualitatively. *Journal of Marriage and Family* 76: 37–55.

Avellar, S., et P. J. Smock. 2003. Has the price of motherhood declined over time? Across cohort comparison of the motherhood wage penalty. *Journal of Marriage and Family* 65: 597–607.

Bardasi, E., et M. Taylor. 2008. Marriage and wages: A test of the specialization. *Economica* 75 (299): 569–91.

Barg, K., et M. S. Beblo. 2009. Does marriage pay more than cohabitation? *Journal of Economic Studies* 36 (6): 552–70.

Beblo, M., S. Bender et E. Wolf. 2009. Establishment-level wage effects of entering motherhood. *Oxford Economic Papers* 61 (suppl. 1): i11–i34.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Bedard, K., et O. Deschênes. 2005. Sex preferences, marital dissolution, and the economic status of women. *Journal of Human Resources* 40 (2), pp 411–34.

Bellas, M. 1992. The effects of marital status and wives' employment on the salaries of faculty men: The (house) wife bonus. *Gender and Society* 6: 609–22.

Bianchi, S. 2000. Maternal employment and time with children: Dramatic change or surprising continuity? *Demography* 37 (4): 401–14.

Bianchi, S., M. L. Subaiya et J. R. Kahn. 1999. The gender gap in the economic wellbeing of nonresident fathers and custodial mothers. *Demography* 36 (2): 195–203.

Blackburn, Mc., et S. Korenman. 1994. The declining marital-status earnings differential. *Journal of Population Economics* 7 (3): 249–70.

Blau, F. D., et A. H. Beller. 1988. Trends in earnings differentials by gender, 1971-1981. *Industrial and Labor Relations Review*, 41 (4): 513–29.

Bourreau-Dubois, C., et M. Doriat-Duban. 2011. Analyse économique de la prestation compensatoire : entre logique redistributive et logique réparatrice, *Economie publique* 26-27: 193–218.

Bratberg, E., et S. Tjøtta. 2008. Income effects of divorce in families with dependent children. *Journal of Population Economics* 21 (2): 439–61.

Budig, M., et P. England. 2001. The wage penalty for motherhood. *American Sociological Review* 66: 204–25.

Buhmann, B., L. Rainwater, G. Schmaus et T. M. Smeeding. 1988. Equivalence scales, well-being, inequality, and poverty: Sensitivity estimates across ten countries using the Luxembourg Income Study (LIS) Database. *Review of Income and Wealth* 34 (2): 115–42.

Burkhauser, R., G. Duncan, R. Hauser et R. Berntsen. 1991. Wife or frau, women do worse: A comparison of men and women in the United States and Germany after marital dissolution. *Demography* 28 (3): 353–60.

Chun, H., et I. Lee. 2001. Why do married men earn more: Productivity or marriage selection? *Economic Inquiry* 39 (2): 307–19.

Cohen, P. 2002. Cohabitation and the declining marriage premium for men. *Work and Occupations* 29: 346–63.

Cohen, Y., et Y. Haberfeld. 1991. Why do married men earn more than unmarried men? *Social Science Research* 20: 29–44.

Comité Consultatif sur le Droit de la Famille. 2015. *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, rapport rédigé sous la présidence d'Alain Roy pour le compte du Ministère de la Justice du Québec, 616 p.

Cornwell, C., et P. Rupert. 1997. Unobservable individual effects, marriage, and the earnings of young men. *Economic Inquiry* 35 (2): 285–94.

Correll, S. J., S. Benard et I. Paik. 2007. Getting a job: Is there a motherhood penalty? *American Journal of Sociology* 112: 1297–1338.

Coverman, S. 1983. Gender, domestic labor time, and wage inequality. *American Sociological Review* 48: 623–37.

Craig, L., et K. Mullan. 2010. Parenthood, gender and work-family time in the United States, Australia, Italy, France, and Denmark. *Journal of Marriage and Family* 72 (5): 1344–61.

Datta Gupta, N., et N. Smith. 2002. Children and career interruptions: The family gap in Denmark. *Economic*, 69 (276): 609–29.

Datta Gupta, N., N. Smith et L. S. Stratton. 2007. Is marriage poisonous? Are relationships taxing? An analysis of the male marital wage differential in Denmark. *Southern Economic Journal*, 74: 412–33.

Dougherty, C. 2006. The marriage earnings premium as a distributed fixed effect. *Journal of Human Resources* 41: 433–43.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Duncan, G., et S. Hoffman. 1985. A reconsideration of the economic consequences of marital dissolution. *Demography* 22 (4): 485–97.

Duvivier, C., et M. Narcy. 2014. The motherhood wage penalty and its determinants: a public private comparison. *Centre d'Etudes de l'Emploi Working Paper*, 172.

Finnie, R. 1993. Women, men, and the economic consequences of divorce: Evidence from Canadian longitudinal data. *Canadian review of sociology and anthropology* 30 (2): 205–41.

Furstenberg, F. J. 1987. The divorce dilemma: After the revolution. *Contemporary Sociology* 16 (4): 556–58.

Gangl, M., et A. Ziefle. 2009. Motherhood, labor force behavior, and women's careers: An empirical assessment of the wage penalty for motherhood in Britain, Germany, and the United States. *Demography* 46 (2): 341–69.

Geist, C. 2006. Payoff or Penalty? A comparison of the marriage wage differential for men and women across 15 nations. *Luxembourg Income Study Working Paper*, 446.

Ginther, D. K., et M. Zavodny. 2001. Is the male marriage premium due to selection? The effect of shotgun weddings on the return to marriage. *Journal of Population Economics* 14: 313–28.

Glauber, R. 2007. Marriage and the motherhood wage penalty among African Americans, Hispanics, and Whites. *Journal of Marriage and Family*, 69: 951–961.

———. 2008. Race and gender in families and at work: The fatherhood wage premium. *Gender & Society* 22: 8–30.

Gorman, E. H. 1999. Bringing home the bacon: Marital allocation of income-earning responsibility, job shifts, and men's wages. *Journal of Marriage and the Family* 61: 110–22.

Gray, J. S. 1997. The fall in men's return to marriage. Declining productivity effects or changing selection? *Journal of Human Resources* 32 (3): 481–504.

Gronau, R. 1988. Sex-related wage differentials and women's interrupted careers – the chicken or the egg. *Journal of Labor Economics* 6 (3): 277–301.

Hersch, J. 1991. Male-female differences in hourly wages: The role of human capital, working conditions, and housework. *Industrial and Labor Relations Review* 44 (4): 746–59.

Hersch, J., et L. S. Stratton. 2000. Household specialization and the male marriage wage premium. *Industrial and Labor relations review* 54 (1): 78–94.

Hewitt, B., M. Western et J. Baxter. 2002. Marriage and money: The impact of marriage on men's and women's earnings. *Negotiating the Life Course Discussion Paper* (University of Queensland) 7, 33 p.

Hill, M. 1979. The wage effects of marital status and children. *Journal of Human Resource*, 14: 579–94.

Hodges, M. J., et M. J. Budig. 2010. Who gets the daddy bonus? Organizational hegemonic masculinity and the impact of fatherhood on earnings. *Gender and Society*, 24 (6): 717–45.

Hoffman, S. 1977. Marital instability and the economic status of women. *Demography* 14 (1): 67–76.

Hoffman, S. D., et G. J. Duncan. 1988. What are the economic consequences of divorce? *Demography* 25 (4): 641–45.

Holden, K., et P. Smock. 1991. The economic costs of marital dissolution: Why do women bear a disproportionate cost? *Annual Review of Sociology* 17: 51–78.

Hotchkiss, J. L., et R. E. Moore. 1999. On the evidence of a working spouse penalty in the managerial labor market. *Industrial and Labor Relations Review* 52 (3): 410–23.

Hundley, G. 2000. Male/female earnings differences in self-employment: The effects of marriage, children, and the household division of labor. *Industrial and Labor Relations Review* 54 (1): 95–114.

Jacobsen, J. P., et W. L. Rayack. 1996. Do men whose wives work really earn less? *American Economic Review* 86 (2): 268–73.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Jarvis, S., et S. P. Jenkins. 1999. Marital splits and income changes: Evidence for Britain. *Population Studies* 53: 237–54.

Jeandidier, B., et H. Lim. 2015. Is there justification for alimony payments? A survey of the empirical literature. *BETA Working Paper* 2015-30, 36 p.

Kalmijn, M., et R. Alessie. 2008. Life course changes in income: An exploration of age and stage effect in a 15-year panel in the Netherlands. *Netspar Panel Papers*, 10.

Keene, J. R., et J. R. Raynolds. 2005. The job costs of family demands – Gender differences in negative family-to-work spillover. *Journal of Family Issues* 26 (3): 275–99.

Kilbourne, B., P. England et K. Beron. 1994. Effects of individual, occupational, and industrial characteristics on earnings: intersections of race and gender. *Social Forces* 72 (4): 1149–76.

Killewald, A., et M. Gough. 2013. Does specialization explain marriage penalties and premiums? *American Sociological Review* 78 (3): 477–502.

Korenman, S., et D. Neumark. 1991. Does marriage really make men more productive?. *Journal of Human Resources* 26: 282–307.

———. 1992. Marriage, motherhood, and wages. *Journal of Human Resources* 27 (2): 233–55.

Krashinsky, H. A. 2004. Do marital status and computer usage really change the wage structure? *The Journal of Human Resources* 39 (3): 774–91.

Kuhhirt, M., et V. Ludwig. 2012. Domestic work and the wage penalty for motherhood in West Germany. *Journal of Marriage and Family* 74: 186–200.

Lincoln, A. E. 2008. Gender, productivity, and the marital wage premium. *Journal of Marriage and Family* 70: 806–814.

Loh, E. S. 1996. Productivity differences and the marriage wage premium for white males. *Journal of Human Resources* 31 (3): 566–89.

Loughran, D. S., et J. M. Zissimopoulos. 2009. Why wait? The effect of marriage and childbearing on the wages of men and women. *Journal of Human Resources* 44: 326–49.

Lundberg, S., et E. Rose. 2000. Parenthood and the earnings of married men and women. *Labour Economics* 1 (6): 689–710.

———. 2002. The effects of sons and daughters on men's labor supply and wages. *Review of Economics and Statistics* 84 (2): 251–68.

Mamum, A. 2012. Cohabitation premium in men's earnings: testing the joint human capital hypothesis. *Journal of Family and Economic Issues* 33: 53–68.

McKeever, M., et N. H. Wolfinger. 2001. Reexamining the economic costs of marital disruption for women. *Social Science Quarterly* 82 (1): 202–17.

McManus, P. A., et T. A. DiPrete. 2001. Losers and winners: The financial consequences of separation and divorce for men. *American Sociological Review* 66 (2): 246–68.

Meurs, D., A. Pailhé et S. Ponthieux. 2010. Child-related career interruptions and the gender wage gap in France. *Annals of Economics and Statistics* 99–100: 15–46.

Mincy, R., J. Hill et M. Sinkewicz. 2009. Marriage: Cause and mere indicator of future earnings growth? *Journal of Policy Analysis and Management* 28 (3): 417–39.

Nakosteen, R. A., et M. A. Zimmer. 1987. Marital status and earnings of young men: A model with endogenous selection. *Journal of Human Resources* 22: 248–68.

Neumark, D., et S. Korenman. 1994. Sources of bias in women's wage equations: Results using sibling data. *Journal of Human Resources* 29 (2): 379–405.

Noonan, M. C. 2001. The impact of domestic work on men's and women's wages. *Journal of Marriage and Family* 63 (4): 1134–45.

Ongaro, F., S. Mazzuco et S. Meggiolaro. 2008. Economic consequences of union dissolution in Italy: findings from the European Community Household Panel. *European Journal of Population* 25 (1): 45–65.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press

Petersen, T., A. M. Penner et G. Høgsnes. 2010. The within-job motherhood wage penalty in Norway, 1979-1996. *Journal of Marriage and Family* 72 (5): 1274–88.
Petersen, T., A. M. Penner et G. Høgsnes. 2011. The male marital wage premium: sorting vs. differential pay. *Industrial and Labor Relations Review* 64 (2): 283–304.
Peterson, R. 1996. A re-evaluation of the economic consequences of divorce. *American Sociological Review* 61 (3): 528–536.
Phipps, S., P. Burton et L. Lethbridge. 2001. In and out of the labour market: long term income consequences of child related interruptions in women's paid work. *Canadian Journal of Economics* 34 (2): 411–29.
Pollmann-Schult, M. 2011. Marriage and Earnings: why do married men earn more than single men? *European Sociological Review* 27 (2): 147–63.
Poortman, A.-R. 2000. Sex differences in the economic consequences of separation. *European Sociological Review* 16 (4): 367–83.
Reed, R. W., K. Harford. 1989. The marriage premium and compensating wage differentials. *Journal of Population Economics* 2: 237–65.
Rodgers, W. M. III, et L. S. Stratton. 2010. Male marital wage differentials: training, personnel characteristics, and fixed effects. *Economic Inquiry* 48 (3): 722–42.
Smock, P. 1993. The economic costs of marital disruption for young women over the past two decades. *Demography* 30 (3): 353–71.
———. 1994. Gender and the short-run economic consequences of marital disruption. *Social Forces* 73 (1): 243–62.
Stratton, L. 2002. Examining the wage differential for married and cohabitating men. *Economic Inquiry* 40 (2): 199–212.
Uunk, W. 2004. The economic consequences of divorce for women in the European Union: The impact of welfare state arrangements. *European Journal of Population* 20: 251–84.
Waldfogel, J. 1997. The effect of children on women's wages. *American Sociological Review* 62: 209–17.
Weitzman, L. 1985. *The divorce revolution: the unexpected social and economic consequences for women and children in America*, Free Press.

D[r] Bertrand Garbinti
CREST
[*]Banque de France
bertrand.garbinti@ensae.fr

D[r] Bruno Jeandidier
BETA, UMR CNRS 7522
Université de Lorraine
bruno.jeandidier@univ-lorraine.fr

D[r] Helen Lim
BETA, UMR CNRS 7522
Université de Lorraine
helen.lim@univ-lorraine.fr

[*] This paper presents the authors' views and should not be interpreted as reflecting the views of the Banque de France.
Les points de vue exprimés dans cet article relèvent de la seule responsabilité des auteurs et ne doivent pas être interprétés comme reflétant l'opinion de la Banque de France.

https://doi.org/10.1017/cls.2016.17 Published online by Cambridge University Press